

# Bornes de déchets : les personnes à mobilité réduite oubliées ?

Le déploiement des bornes d'apport volontaire de déchets, qui touche à sa fin au centre-ville de Lens (notre édition d'hier), inquiète les personnes à mobilité réduite. A l'image de Marianne Bleitrach, avocate lennoise, qui a saisi le Défenseur des droits. En réponse, l'« agglo » s'est rapprochée d'APF France Handicap.



En 2024, Marianne Bleitrach, qui vit rue du Chemin-Vert au centre-ville, posait devant des bornes fraîchement installées.

PAR DAMIEL MEZINE (AVEC Y. M.)  
lens@lavoxdunord.fr

## LENS-LIÉVIN.

### 1 Un recours devant le Défenseur des droits

Rupture d'égalité devant le service public. C'est ainsi que Marianne Bleitrach, avocate lennoise qui se déplace en fauteuil roulant, qualifie la fin du ramassage de déchets en porte-à-porte, programmée mi-avril avec la fin du déploiement des bornes d'apport volontaire de déchets au centre-ville de Lens mené par la communauté d'agglomération Lens-Liévin (CALL).

C'est pour cette raison qu'il y a un an, en mars 2024, elle saisissait le Défenseur des droits<sup>(1)</sup>. Parce que les personnes à mobilité réduite (PMR) pourraient, insiste-t-elle, rencontrer des difficultés pour se déplacer jusqu'aux bornes, elle demande que la collecte à domicile se poursuive pour ce public. Comme ça a été le cas, à une toute autre échelle de fréquence, lorsque la CALL mettait fin, en 2022, à la collecte des encombrants...

Dans le dossier envoyé au « Défen-

seur », qui en 2019 recommandait (son avis n'est pas contractant) à une communauté de communes lancée dans une démarche similaire à celle de la CALL « de mettre en œuvre les moyens nécessaires à la collecte des ordures ménagères résiduelles en porte-à-porte pour les personnes ayant des difficultés de déplacement », on trouve plusieurs pièces. Constats d'huissier, certificats médicaux et saisine d'APF France Handicap, phare associatif de la défense des personnes en situation de handicap...

### 2 APF France Handicap se saisit aussi du dossier

Pascal Ribes, présidente d'APF s'est d'ailleurs tendue, le 10 février, d'un courrier à la CALL. « Très souvent, les personnes à mobilité réduite doivent faire face à des obstacles tout au long de leur déplacement (...) et leur mise en danger est accentuée par le port de charges trop important, est-il écrit. Autant de contraintes que vous imposez à Maître Bleitrach sans proposer de solutions dérogatoires. »

Surtout, l'association met en avant, tout comme le Défenseur des droits, l'article R2224-24 du Code général des collectivités territoriales qui dit que « dans les

zones agglomérées de plus de 2 000 habitants permanents, les ordures ménagères résiduelles sont collectées au moins une fois par semaine en porte-à-porte. Dans le cas du recours à la collecte par apport volontaire, le niveau de qualité de service à la personne doit être équivalent à la collecte en porte-à-porte. »

En conclusion, l'association demande à l'intercommunalité « d'apporter, en tant que service public, les solutions nécessaires à assurer l'égalité de tous ».

### 3 APF France Handicap s'est mobilisé (...). Nous sommes solidaires de Maître Bleitrach.

#### 3 La CALL « cherche » une solution

Si jusqu'alors, la CALL se refusait à mettre en place des dérogations, le ton a changé puisque des échanges sont nés depuis mi-février avec l'antenne Hauts-de-France d'APF. Une nouvelle rencontre avec les représentants de

l'association aura lieu d'ici mai. « Le but est d'affiner le sujet de l'accessibilité et voir comment l'APF avec qui nous allons signer une convention, peut nous accompagner dans cette démarche », explique le cabinet du président, Sylvain Robert, qui n'en dira pas plus pour l'heure, invoquant un travail en cours.

Sollicité, le service presse d'APF France se montre plus prolixe. « La CALL va travailler avec le service Atouts Access (prestation d'accompagnement d'APF) pour la mise en conformité des points d'apport volontaires afin qu'ils soient accessibles et conformes aux normes, ainsi que les cheminements, elle a également interrogé les services du Département qui a indiqué que ce besoin était pris en charge dans le cadre de la PCH (prestation de compensation du handicap). »

La question des ordures ménagères « est un sujet crucial et impatient pour les personnes en situation de handicap. Dès la saisine, notre association s'est mobilisée nationalement et localement (...). Nous sommes solidaires de Maître Bleitrach », poursuit APF France. Cet assouplissement de la position de l'« agglo » a eu des signes avant-coureurs. Lors de la séance

**MARIANNE BLEITRACH A DÉJÀ FAIT PUIER L'ÉTAT**  
En 2010, après sept ans de procédure, Marianne Bleitrach, avocate du barreau de Béthune parvenait à faire reconnaître la responsabilité de l'État sur l'insuffisance d'aménagements permettant l'accès des personnes en situation de handicap aux tribunaux. Le Conseil d'État lui avait alors alloué la somme de 20 000 € en réparation d'un « préjudice anormal ».

**SUR NOTRE SITE**  
Notre précédent volet sur le déploiement des bornes d'apport volontaire et la question des dépôts sauvages est à retrouver sur [lavoxdunord.fr](http://lavoxdunord.fr) ou en scannant le QR code ci-dessus.



plénière de la CALL du 6 mars, Laurent Duporge, maire de Liévin et vice-président, concédait en effet, en réponse à l'élu lennois Bruno Clavet (RN), qu'il « fallait s'interroger pour les personnes ayant des problèmes de mobilité ». Mercredi dernier, lors du comité de quartier de Calonne-Mari-chelles, le même Laurent Duporge, interrogé sur le sujet par des habitants, s'est même montré plus ferme : « Il y a un souci pour les personnes âgées (qui peuvent difficilement se rendre aux BAV). LA CALL va devoir y répondre. Il faudra peut-être passer par des associations d'insertion. »

### 4 Les réactions

« Le travail avec l'APF porte plus sur l'accessibilité que le déplacement, réagit, pour sa part, Marianne Bleitrach. Tant mieux si c'est accessible mais reste le problème du déplacement. » C'est pour cette raison qu'elle demande à être associée aux discussions avec l'APF. Et se dit toujours décidée à aller au bout de son recours auprès du Défenseur des droits si la situation n'évolue pas...

<sup>1</sup> Autorité administrative indépendante chargée, entre autres, de défendre les droits des citoyens face aux administrations.